

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

RÉUNION DU 17 JUIN 2022

DATE DE CONVOCATION :
09 juin 2022

DATE D’AFFICHAGE :
09 juin 2022

NOMBRE DE CONSEILLERS
EN EXERCICE : 11

PRESENTS : 8

VOTANT : 9

L’an deux mil vingt-deux, le dix-sept juin à dix-huit heures et quarante-cinq minutes, s’est réuni à la mairie le Conseil Municipal, légalement convoqué, sous la présidence de Monsieur Pascal COUTEY, Maire.

Etaient présents :

Anne-Marie BRETTE, Clément COTTARD, Pascal COUTEY, Mathieu DELALONDRE, Clément FONTAINE, Sophie FREMONT, Sébastien HOMONT, Frédéric LEROUX.

Absent : Alain RENAUT

Absents excusés : Eric LARRAY (pouvoir à Alain RENAUT), Maël MORELLI (pouvoir à Clément FONTAINE)

Formant la majorité des membres en exercice.

Clément FONTAINE a été élu secrétaire.

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et approuvé.

1. Adhésion de 3 communes au SDE76

Les communes d’Arques-la-Bataille, Eu et Gruchet-le-Valasse ont demandé leur adhésion au SDE76. Après accord du SDE76 en date du 24 février 2022, les communes adhérentes doivent délibérer à leur tour.

M. le Maire propose au conseil d’accepter l’adhésion des 3 commune au SDE76.

Proposition acceptée à l’unanimité

2. Modification délibération 2022-13

M. le Maire fait part au conseil d’une lettre reçue par la préfecture concernant l’illégalité de la délibération 2022-13 relative à l’attribution de subventions aux associations.

En effet, l’un des conseillers municipaux a présenté une demande de subvention pour un club de sport dans lequel il est membre de la direction collégiale. Une subvention de 20^e par licencié a été votée.

La préfecture demande à la commune de modifier la délibération en supprimant cette subvention pour une notion d’intérêt à l’affaire et de prise illégale d’intérêt, sous peine de recours administratif.

Proposition votée à l’unanimité.

3. Publicité des actes

M. le Maire rappelle au conseil que les actes pris par les communes (délibérations, arrêtés, décisions) entrent en vigueur dès qu’ils sont publiés ou notifiés aux personnes intéressées et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1er juillet 2022, par principe pour toutes les collectivités, la publicité des actes ne présentant pas de caractère réglementaire ou individuel sera assurée sous forme électronique, sur leur site internet.

Les communes de moins de 3500 habitants bénéficient cependant d’une dérogation. Elles peuvent choisir la publicité des actes soit par affichage, soit par publication papier, soit par publication sous forme électronique. A défaut de délibération avant le 1er juillet, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique.

M. le Maire propose au conseil de choisir la publicité par affichage et en parallèle continuer de publier les actes sur le site internet, comme cela se fait déjà.

Proposition acceptée à l’unanimité.

4. Effacement réseaux

Depuis l'adhésion de la commune à la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole, la Communauté urbaine et le SDE76 sont compétents pour réaliser les travaux d'effacement de réseaux relevant de la compétence communautaire.

Les travaux d'effacement de réseaux demandés par la Commune à des fins esthétiques, réalisés par le SDE76 dans le cadre de la convention de co-maitrise d'ouvrage susvisée, font l'objet de participations financières différentes par le SDE76, la Communauté urbaine et la Commune elle-même.

Le SDE76 subventionne les travaux à hauteur des taux de participation indiqués dans le guide des aides qu'il édite annuellement. La Commune et la Communauté urbaine participe aux travaux d'effacement chacune à hauteur de 50% du restant dû après participation du SDE76.

Il convient d'établir une convention type fixant les modalités financières des opérations d'effacement de réseau.

Après en avoir délibéré et pris connaissance du plan de financement, le conseil décide d'autoriser le Maire, à signer les conventions spécifiques pour chaque opération réalisée par le SDE76 dans le cadre de la convention de co-maitrise d'ouvrage avec Le Havre Seine Métropole.

Proposition votée à l'unanimité.

Affaires et informations diverses :

- GR 21 : un rendez-vous est prévu avec M. Allix au sujet des clôtures qu'il devrait réinstaller autour de ses parcelles.
- Le bassin de la RD39 va prochainement être vidé et curé.
- Canicule : en cas de fortes chaleur, il est demandé aux conseillers de rendre visite ou d'appeler les personnes vulnérables de la commune.
- Un retour est fait sur la réunion PCS qui s'est tenu le 8 juin. Il est évoqué l'installation d'une douche dans la salle communale et la signature d'une convention avec l'AFGA pour une mise à disposition de couchages en cas d'évènement majeur.
- M. le Maire indique qu'il a formulé le refus de voir une antenne SFR implantée sur la commune.
- Suite à une conférence thématique, un conseiller informe le conseil que la Communauté Urbaine peut subventionner les particuliers pour l'achat d'un équipement mulching. Les 300 premières demandes seront validées après présentation d'un devis.
- un mariage est prévu le le 02 juillet.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h15

Fait et validé par le secrétaire de séance le 20 juin 2022

Ont signé avec Nous, les membres présents, Le Maire, L'Adjoint et Les Conseillers Municipaux,

Pascal COUTEY	Clément COTTARD
Alain RENAUT <i>absent</i>	Clément FONTAINE
Mathieu DELALONDRE	Anne-Marie BRETELLE
Sébastien HOMONT	Sophie FREMONT

Frédéric LEROUX	Maël Morelli	<i>absent</i>
Eric LARRAY	<i>absent</i>	